

Info Loup

La lettre d'information sur le loup

n° 17
Juillet
Août
2017



Actualités

- Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Stéphane Travert, ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, ont signé le 18 juillet l'arrêté fixant le nombre maximal de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018.

Voir p. 5

- Parution du Bulletin loup du réseau n° 36 - période du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} juin 2017.

Pour le lire, cliquer  **ici**



Agenda

La prochaine réunion d'information et d'échange sur le loup se tiendra le 12 septembre 2017 à Lyon.

En bref...

Le guide de recommandations à l'usage des participants aux opérations de tirs autorisés par arrêté préfectoral a été mis à jour.

Ce document présente de façon synthétique les conditions et modalités de mise en œuvre des opérations prévues par l'arrêté du 30 juin 2015 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).



Sommaire

Coordination du plan loup	p. 2
Dommages : données disponibles au 31 août 2017	p. 3
Chiens de protection : travaux en cours	p. 4
Protocole d'intervention sur la population de loups : bilan au 31 août 2017	p. 5
Zoom sur ... Les stratégies de déclinaison locale du plan loup par les DDT(M) : la DDT des Alpes-de-Haute-Provence	p. 7
Usage des pièges photos : point réglementaire	p. 18
A lire ... Dans « l'écho des Alpagnes de l'Isère » : une expérimentation en 2017	p. 19

Coordination du plan loup

Dates marquantes

- 18 juillet 2017 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur sur le loup a reçu, à sa demande, la présidente de la Fédération nationale ovine.
- 26 juillet 2017 : Courrier du préfet coordonnateur sur le loup transmettant et précisant aux préfets des départements concernés par la présence du loup les modalités d'application de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2017 fixant un nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018.
- 26 juillet 2017 : Courrier du préfet coordonnateur sur le loup transmettant le guide « Nouveaux territoires de présence du loup » aux préfets des départements concernés.
- 8 août 2017 : Le secrétaire général aux affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes a reçu, à la demande du préfet coordonnateur sur le loup, le président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes accompagné par une délégation de représentants des éleveurs de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions nationales

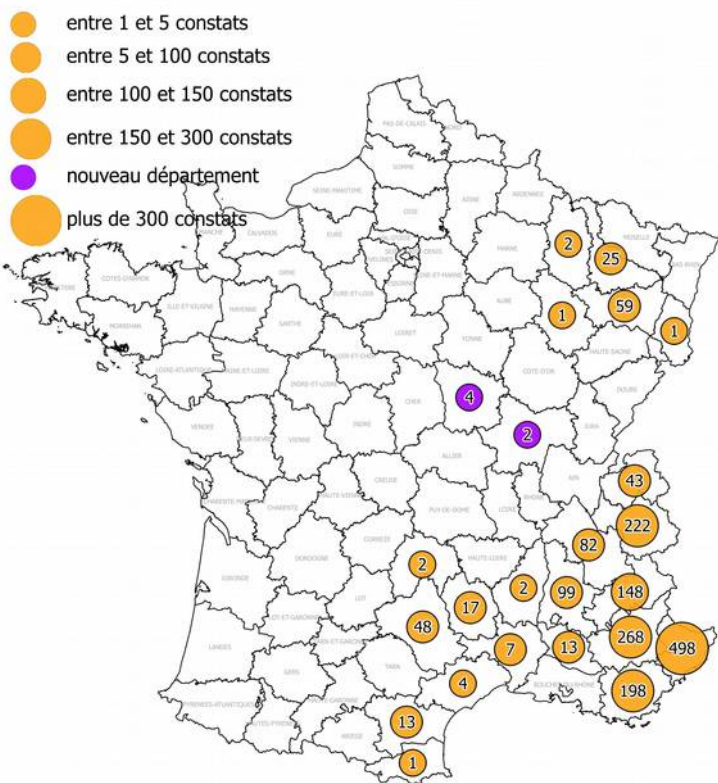
- 28 août 2017 : Participation à la réunion du comité de pilotage de l'étude « L'adoption des mesures de protection des troupeaux sur le territoire des Grands Causses permettrait-elle aux systèmes d'élevage de rester viables face à l'arrivée des loups ? » menée par l'INRA et Montpellier SupAgro, en partenariat avec le CERPAM. Cette étude est financée par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la Convention de Massif Central 2015-2020.
- 29 août 2017 : Participation au point d'étape sur les études de techniques innovantes de détection et d'effarouchement et de cabanes pastorales héliportables menée par le Centre d'études et de recherche sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).
- 31 août 2017 : Participation à la réunion d'évaluation du plan d'action national loup 2013 – 2017.

Participation de la DREAL et de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions locales

- 3 juillet 2017 : Participation au comité départemental loup du Var.
- 10 juillet 2017 : Participation au comité départemental loup des Alpes-de-Haute-Provence.

Données sur les dommages

Données constats 2017*
Extraction Géoloup du 1er janvier au 31 août
(données non stabilisées)

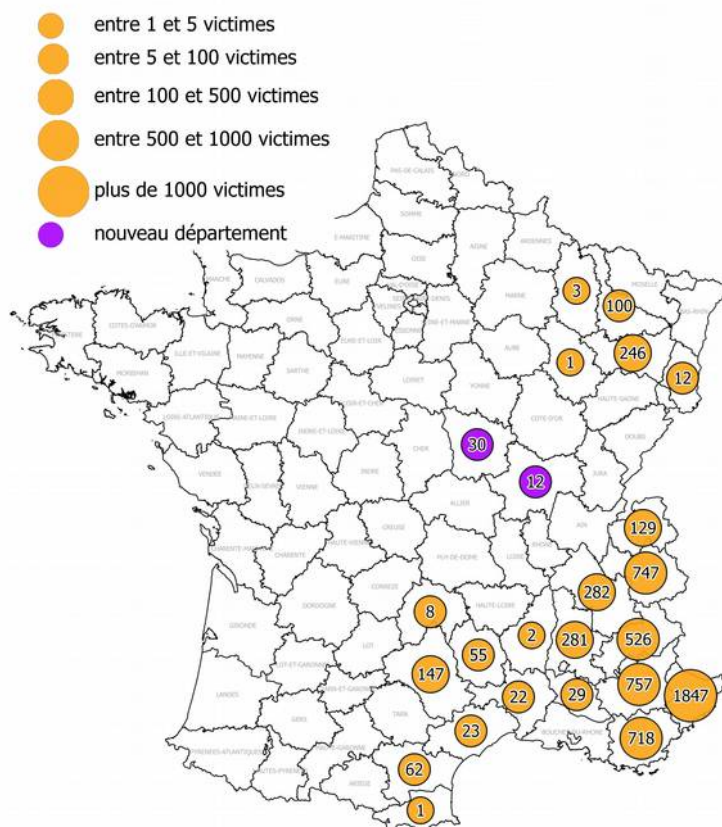


75 0 75 150 225 300 km

*Nombre total de constats à l'exclusion
des constats rejetés

Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAR / PSIG-SEHUPPME - 2017
Sources : IGN GeoInfo - Données réglementaires DREAL/SEHUPPME Auvergne-Rhône-Alpes - DDT(M) 2017

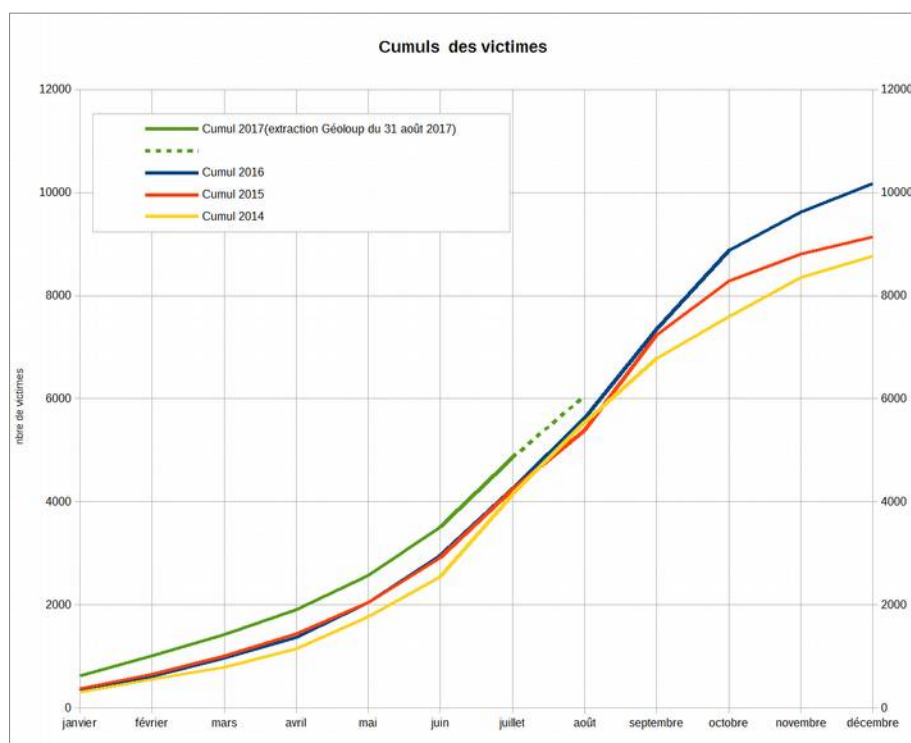
Données victimes 2017*
Extraction Géoloup du 1er janvier au 31 août
(données non stabilisées)



75 0 75 150 225 300 km

* Nombre de victimes
constatées à l'exclusion des
constats rejetés

Auteur : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / CIDDAR / PSIG-SEHUPPME - 2017
Sources : IGN GeoInfo - Données réglementaires DREAL/SEHUPPME Auvergne-Rhône-Alpes - DDT(M) 2017



Mesures de protection des troupeaux

Chiens de protection

Deux actions concernant les chiens de protection vont débiter :

- l'une est conduite par l'Institut de l'élevage (IDELE) à la demande du ministère de l'agriculture et de l'alimentation afin de mettre en place et d'animer **un réseau technique « chien de protection »**. Cette action fait suite aux échanges du « groupe de travail national chien de protection ». Une première réunion s'est tenue à Valence le 23 août 2017.
- l'autre est pilotée par le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM) et l'Association départementale d'économie montagnarde de la Drôme (ADEM 26), dans le cadre des actions du réseau des services pastoraux alpins, pour élaborer **une base de connaissance sur le savoir-faire des éleveurs et des bergers en matière de chiens de protection**. Cette démarche se réalisera au travers d'entretiens réalisés par les services pastoraux auprès d'éleveurs et de bergers. Le Commissariat à l'aménagement au développement et à la protection du Massif des Alpes, dans le cadre du multiusage des territoires pastoraux, a apporté son financement à cette étude.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que le préfet coordonnateur sur le loup ont souhaité que des passerelles soient définies entre ces deux actions qui reçoivent un financement public et portent sur la même thématique.

Une première réunion entre les deux équipes et la DRAAF Auvergne Rhône-Alpes a eu lieu le 22 août à Valence.

Protocole d'intervention sur la population de loups

Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et Stéphane Travert, ministre de l'agriculture et de l'alimentation, ont signé le 18 juillet dernier l'arrêté fixant le nombre maximum de loups dont la destruction pourra être autorisée pour la période 2017-2018.

 [Télécharger l'arrêté.](#)

A compter du 21 juillet 2017, lendemain de sa date de publication au Journal officiel :

- les tirs de défense autorisés pour une période pluri-annuelle, suspendus le 28 juin dernier, ont pu reprendre sans formalité. Les DDT(M) en ont informé les éleveurs bénéficiaires ;
- pour les autres modalités de tir, des autorisations préfectorales ont pu à nouveau être accordées, sous réserve que les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 et par la note d'instruction du préfet coordonnateur sur le loup du 26 juillet 2017 soient réunies.

Accident – Mort naturelle

Hautes-Alpes : cadavre de loup retrouvé

Le mercredi 30 août, le service départemental de l'ONCFS des Hautes-Alpes a récupéré un louveteau mâle mort sur la commune de Saint-Disdier-en-Dévoluy, au lieu-dit « Hameau du Seresq ».

Aucune blessure apparente n'a été décelée au premier abord. L'animal présente une forte gale.

Le cadavre a été remis au Laboratoire départemental vétérinaire des hautes-Alpes pour analyse complémentaire.

Bilan des opérations

Au 31 août 2017, 14 loups sont décomptés du plafond de 40 fixé par l'arrêté ministériel du 18 juillet 2017 :

- un loup mâle adulte a été abattu le 24 juillet dernier dans le cadre d'un tir de défense renforcée, sur la commune de Cervières, département des Hautes-Alpes ;
- un loup mâle adulte a été abattu le 2 août au soir dans le cadre d'un tir de défense renforcée sur la commune de Beaufort, département de la Savoie ;
- un loup mâle adulte a été abattu dans la nuit du 6 au 7 août, dans le cadre d'un tir de défense sur la commune de Monétier-les-Bains, département des Hautes-Alpes ;
- 3 jeunes loups ont été abattus dans la nuit du 9 au 10 août, dans le cadre d'un tir de défense renforcée sur la commune de Cipières, département des Alpes-Maritimes ;
- une louve adulte a été abattue le 15 août en début de matinée, dans le cadre d'un tir de défense renforcée sur la commune de Valloire, département de la Savoie ;
- une louve adulte a été abattue le 15 août au soir, dans le cadre d'un tir de défense sur la commune de Comps-sur-Artuby, département du Var ;
- un loup mâle adulte a été abattu dans la nuit du 16 au 17 août, dans le cadre d'une opération de tir de défense renforcée sur la commune de La Léchère, département de la Savoie ;
- un loup adulte a été touché par un tir de défense renforcée le 22 août au soir, sur la commune de Cervières, département des Hautes-Alpes. Les indices recueillis au cours des recherches qui ont suivi ont conduit à décompter ce spécimen du plafond ;
- une louve adulte a été abattue dans le cadre d'un tir de défense renforcée dans la nuit du 24 au 25 août, sur la commune de Montsapey, département de la Savoie ;
- un loup mâle adulte a été abattu dans le cadre d'un tir de défense le 26 août au matin, sur la commune de Bonvillaret, département de la Savoie.
- 2 loups ont été touchés dans le cadre d'un tir de défense renforcée le 30 août au soir, sur la commune de Comps-sur-Artuby, département du Var. Les indices recueillis au cours des recherches qui ont suivi ont conduit à décompter ces 2 spécimen du plafond.

ZOOM SUR ...

les stratégies de déclinaison locale du plan loup par des directions départementales des territoires (et de la mer)

Selon les départements, la direction départementale des territoires (et de la mer) est organisée de façon spécifique pour tenir compte des enjeux « loup » locaux et apporter une réponse adaptée au territoire.

**Faites connaissance avec
la direction départementale des territoires
des Alpes-de-Haute-Provence**



De g. à dr. : Monique ARNOLD-GAULHIAC, Sébastien RAMSAY, Pascaline COUSIN, Stéphanie TUPIN vacataire en renfort sur l'indemnisation de la prédation pendant l'été, Laureen GIRAUD, Rémy BOUTROUX (directeur départemental), Christel SIBITZ, Damien ISNARD, Sylvain TROUBETZKY, Jean-François DJAOU, Axelle EVRARD.

Dans l'InfoLoup n° 15
(mars - avril 2017) :

la direction
départementale des
territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes



Retrouvez l'article
ici

Dans les pages
qui suivent, l'interview
des agents en charge du
dossier « loup ».



Quel est l'historique du retour du loup dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et quelles sont les spécificités du territoire ?

Le loup est revenu dans le département dans les années 90 depuis les Alpes-Maritimes très vraisemblablement. Il y a trouvé un environnement particulièrement favorable à son développement avec une pression anthropique faible, un climat relativement doux toute l'année, une faune sauvage abondante, une forêt qui gagne du terrain,... Aujourd'hui, le département abrite sûrement la population de loups la plus importante de France, avec au moins 12 meutes recensées qui se reproduisent depuis plusieurs années. Tout le département est colonisé, même si la région de Manosque n'est pas un territoire de présence permanente du loup.

Comment la DDT a-t-elle fait face à cette nouvelle mission ? Comment s'est développée l'organisation du service au fil des années ?

Les Alpes-de-Haute-Provence sont une terre de pastoralisme, pratique ancestrale qui valorise les moyennes et hautes montagnes de ce territoire. Très tôt, le retour du loup dans le département est devenu synonyme de dommages sur les troupeaux domestiques, essentiellement ovins et caprins (même si les bovins et équins peuvent faire l'objet de prédation par le loup).

La DDAF, puis la DDT a logiquement accompagné la profession agricole dans la nécessaire adaptation au retour du loup. Ce rôle a plus particulièrement été confié au pôle pastoralisme au sein du service d'économie agricole. Ce pôle s'est étoffé au fil des années avec des agents en provenance des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

Aujourd'hui, l'équipe rassemble 8 agents titulaires pour 7,5 ETP et l'équipe est renforcée chaque été pour prendre en charge les pics de prédation pendant les estives. Lorsque je suis arrivée à la DDT en 2014, elle ne comptait « que » 4 agents, mais les dossiers à suivre sont chaque année plus nombreux, tant au niveau des contrats de protection, qu'au niveau de l'indemnisation de la prédation. De plus, de nouvelles problématiques émergent avec l'évolution des pratiques pastorales. La gestion des conflits d'usage entre les randonneurs et les chiens de protection en est un exemple (cf. encadré).

La mise en œuvre du plan loup nécessite un processus de concertation permanente avec tous les acteurs concernés. Quelles mesures avez-vous mises en place pour favoriser le dialogue avec ces derniers ?

La DDT a noué au fil du temps une relation de confiance avec l'ensemble des parties prenantes à la gestion du loup. Celle-ci repose en particulier sur la transparence en matière d'instruction et de suivi de la prédation. La DDT réalise ainsi tous les mois un bilan par massif ou vallée de la prédation, exposant le nombre de constats réalisés, ceux ayant conduit à écarter une prédation par le loup, et ceux concluant à une prédation lupine possible et donnant donc lieu à indemnisation. Ces bilans font également état des mesures prises dans le cadre du protocole loup avec le nombre d'autorisations de tir délivrées. Ce bilan est actualisé chaque semaine en période de plus forte prédation, entre juillet et octobre. Nous tâchons également de répondre aux diverses sollicitations que nous recevons localement, pourvu que celles-ci s'inscrivent dans l'esprit et le cadre du Plan national loup. Enfin, nous tenons chaque année un comité départemental loup qui rassemble très largement les acteurs locaux.

Alpes-de-Haute-Provence : chiffres 2016

- 488 contrats de protection (5,95 M€ engagés),
- 527 constats réalisés, pour 477 constats indemnisés et 1275 victimes,
- Dans le cadre du protocole d'intervention 2016-2017 :
 - 268 autorisations de tir de défense simple,
 - 31 autorisations de tir de défense renforcée,
 - 4 autorisations de tir de prélèvement renforcés,
 - 4 loups prélevés (8 en 2015-2016, 5 en 2014-2015).

Le constat déclaratif fait cette année l'objet d'une expérimentation dans votre département. Pouvez-vous revenir sur la genèse du dispositif, son intérêt dans le contexte départemental et l'organisation de la concertation sur ce sujet ?

En 2017, la DDT expérimente le dispositif du constat déclaratif pour certains éleveurs fortement exposés à la prédation lupine. Il s'agit pour l'administration, et en particulier l'ONCFS et le Parc national du Mercantour, de fluidifier la réalisation des constats sur le terrain, notamment pendant les pics de prédation. En effet, certains territoires sont particulièrement inaccessibles et nécessitent plusieurs heures de marche ou même de cheval... Il s'agit également de simplifier le travail des éleveurs et des bergers, en leur évitant de devoir organiser un rendez-vous avec un agent constateur, au détriment de leur travail quotidien.

Ce dispositif a largement fait débat avec la profession agricole, celle-ci craignant d'une part un désengagement de l'État, d'autre part une stigmatisation accrue du fait de l'absence d'agents constateurs pour rapporter les observations faites sur les bêtes retrouvées et présumées comme ayant été prédatées.

Néanmoins, plusieurs éleveurs ont mis en avant le gain de temps et les facilités d'organisation qu'ils pouvaient trouver dans ce dispositif ; l'administration a quant à elle pris l'engagement que ce dispositif restait un engagement volontaire de l'éleveur, à n'importe quel moment réversible. La chambre d'agriculture a donc délibéré favorablement pour la tenue de cette expérimentation.

A ce jour, une dizaine de constats déclaratifs ont été réalisés : un bilan complet de l'expérimentation sera dressé et partagé avec la profession agricole pour examiner les suites à donner en fin d'année. ■



Pâturage sur la commune de Moriez à 900 m d'altitude © Sébastien Ramsay – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



Pâturage par temps de sécheresse – Commune de La Mure-Argens © Sébastien Ramsay – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



Monique ARNOLD-GAULHIAC,
Chef du service économie agricole

Vous êtes arrivée à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence en février 2017, alors que vous occupiez précédemment un poste en administration centrale au ministère en charge de l'agriculture. Quels sont les éléments en matière de pastoralisme qui vous ont le plus marqués à votre arrivée ?

Ce qui m'a le plus marqué, c'est l'importance de la prédation et la présence de douze meutes dans le département. J'ai vite pris la mesure de l'ampleur du problème en signant une grande quantité de constats d'indemnisation mais aussi de sa complexité !

Entre le respect des dispositions de protection de l'espèce et les dégâts conséquents sur les troupeaux, quel que soit le mois de l'année, la présence du loup est une question difficile à gérer. L'application, au niveau départemental, des politiques des ministères de la transition écologique et de l'agriculture est délicate et les enjeux économiques de la profession agricole et ceux de la protection de l'espèce doivent être pris en compte.

Nous nous employons à mettre en œuvre les deux thématiques de la politique gouvernementale. La performance et la motivation de toute l'équipe de la DDT y contribuent fortement. ■



Sylvain TROUBETZKY, chef du pôle pastoralisme à compter du 1er septembre 2017

Vous prenez votre poste au 1er septembre, comment vous projetez-vous sur ces nouvelles fonctions ?

Dans la perspective de ma prochaine prise de poste, j'ai eu la possibilité de participer au comité départemental loup des Alpes-de-Haute-Provence qui s'est tenu le 10 juillet dernier.

Cette réunion a constitué pour moi une bonne occasion d'appréhender la question et de prendre la mesure des enjeux qui l'entourent.

Même si j'avoue avoir encore une vision très générale du sujet, j'ai bien conscience qu'il bénéficie aujourd'hui d'un cadre bien établi au niveau national et que les procédures s'affinent en fonction des réalités de terrain.

La déclinaison locale du plan loup me permettra d'aborder plus en profondeur tous les aspects de cette problématique avec l'aide des agents du pôle pastoralisme dont j'ai fait la connaissance le 10 juillet.

Ma préoccupation sera de travailler dans un esprit d'équipe pour mettre en œuvre les dispositifs et répondre au mieux aux attentes des acteurs du dossier. ■

1. Damien ISNARD, Sébastien RAMSAY et Axelle EVRARD ont en charge les dossiers de protection des troupeaux



1.1. Damien, depuis quand travaillez-vous à la DDT ? Comment a évolué l'activité pastorale avec le retour du loup et quelle incidence cela a-t-il eu sur votre métier ?

Je travaille à la DDT depuis 2005. A l'époque, les attaques étaient encore peu nombreuses et il avait été convenu que ma mission couvre la protection des troupeaux des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Var qui comptaient respectivement 40 et 7 dossiers. Aujourd'hui, je me consacre exclusivement aux dossiers des éleveurs des Alpes-de-Haute-Provence : près de 500 cette année !

Au début, les zones de prédateurs étaient très majoritairement localisées sur les estives, avec attaques principalement de nuit de juin à septembre et une population de loup bien moindre qu'aujourd'hui. Les éleveurs se sentaient tranquilles en dehors de cette période. On gérait le problème avec la mise en place des moyens de protection : parcs de nuit bien que cela modifie le cycle des troupeaux ayant pour habitude de chaumer le jour et de pâturer le matin et le soir, chiens de protection pour la saison,... Il nous est également arrivé de revoir le circuit de pâturage de certains troupeaux... Tout était nouveau pour les éleveurs et pour les techniciens pastoraux, dont je faisais partie. Nous nous sommes formés. Nous avons beaucoup échangé entre nous et avons passé beaucoup de temps sur le terrain auprès des éleveurs pour les aider à s'adapter et à changer de pratiques. Certaines solutions proposées engendraient également des problèmes ou besoins : regroupement plus intensif des bêtes, formation et communication sur les chiens...

Petit à petit, les loups ont été plus nombreux, les attaques ont eu lieu en intersaison, au printemps, à l'automne et aussi bien au nord du département qu'au sud-est et au



Parc de nuit sur la commune d'Authon à 1 440 m d'altitude
© Jean-François Djaou – DDT des Alpes-de-Haute-Provence

sud-ouest. Il a fallu prendre en compte les situations nouvelles où la gestion des troupeaux était différente de celle connue en estive : conduite par lots, durée de pâturage entre 8 et 12 mois, parcours en collines, boisements...

Les dossiers de protection ont donc considérablement augmenté, avec une moyenne de 40 en plus par an.

Même si les services de l'État ont répondu présents, le lien presque individuel qui avait été créé est maintenant difficile à maintenir du fait du nombre plus important d'éleveurs dont nous nous occupons.

La situation a beaucoup évolué et la prédation ou le risque de prédation remet en cause la manière de travailler et de gérer son exploitation.



Parc de pâturage sur la commune de Champserrier – 800m © Sébastien Ramsay – DDT des Alpes-de-Haute-Provence

Nous nous efforçons de prendre de la hauteur pour examiner avec l'éleveur la façon d'optimiser l'efficacité de la protection en fonction des caractéristiques propres à son mode de gestion :

*Faut-il plus de surveillance, sur quelles zones ?
L'embauche d'un berger apporterait-elle une amélioration ?*

Quelles périodes sont les plus critiques ?

Faut-il modifier la gestion des lots ?

Faut-il intégrer un chien de protection ? Quel est le moment propice pour le faire ?

Est-ce qu'on continue à pâturer sur cette zone ?

La protection est un tout et parfois on peut mobiliser d'autres moyens et apporter d'autres solutions comme débroussailler pour gagner en visibilité et en ressources ou implanter un impluvium pour réduire la vulnérabilité du troupeau en lui évitant de traverser un secteur boisé. Il y a tellement de critères à prendre en compte !

Nous expliquons ce qui peut être réalisable techniquement et financièrement. Parfois, de petits ajustements suffisent. Parfois, il faut repenser entièrement le système mis en place et cela peut prendre du temps. Nous essayons d'accompagner au mieux les éleveurs dans leurs réflexions.

Cependant, changer en cours d'année le schéma de protection contracté n'est pas possible et on manque alors de réactivité. Dans d'autres cas, malgré une protection maximum, tout peut basculer à cause du mauvais temps, une meute plus active sur le secteur... Il y aura toujours des impondérables, des aléas.

Il faut essayer de s'adapter plus vite que le loup, de répondre efficacement à sa présence qu'elle soit ponctuelle ou non. Les contrats de protection ont évolué dans le bon sens en apportant un peu de souplesse pour les éleveurs et le loup est désormais un paramètre que les éleveurs prennent en compte dans la gestion de leur troupeau. Mais s'adapter, anticiper, demeure complexe et délicat à mettre en œuvre pour les éleveurs.

Heureusement, nous sommes trois agents chargés de la protection aujourd'hui et cela nous donne un peu plus de temps pour assurer un meilleur suivi des dossiers, pour nous rendre sur les exploitations, pour mieux conseiller les éleveurs et essayer de leur faciliter la vie.

A notre niveau, nous faisons tout pour être disponibles, réactifs et à leur écoute. ■



1.2. Sébastien, pouvez-vous nous dire comment se protègent les éleveurs des Alpes-de-Haute-Provence ?

La présence du loup concerne l'ensemble du département et de plus en plus d'éleveurs confrontés à la prédation contactent la DDT pour mettre en place les mesures de protection. Aujourd'hui, la majorité d'entre eux se protège.

Les éleveurs font beaucoup pour changer leurs pratiques. Certains ne sont pas forcément prêts à incorporer un nouveau moyen de protection dans leur système d'exploitation. Par exemple, l'embauche d'un berger apporte une aide réelle au quotidien et cette mesure se développe mais il faut être prêt pour confier son troupeau et c'est souvent une révolution à tous les niveaux ! Les échanges avec l'éleveur sont donc indispensables pour étudier avec lui les solutions et permettre de construire le dispositif le plus adapté à sa situation. Monter un dossier prend environ un mois.

Les éleveurs que Damien a connus en 2005 ont moins besoin de conseils : ils sont arrivés au maximum de ce l'on peut

peut faire en matière de protection et nous les accompagnons pour la mise en œuvre du protocole.

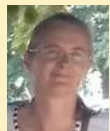
La mesure « chiens de protection » progresse également beaucoup. Les patous sont efficaces et de plus en plus intégrés aux troupeaux. On en dénombre plus de 750 cette année pour 300 à 400 en 2013/2014 ! Les éleveurs se procurent souvent, chez un voisin, un chiot dont les parents ont fait leurs preuves : un bon comportement et des qualités de garde. Mais il est de plus en plus fréquent que les éleveurs aillent chercher des races plus lointaines comme le berger d'Anatolie, en Croatie, en Espagne...

Les incidents avec les randonneurs existent et depuis quelques années, la DDT a mis en place un système de recensement. Ils sont souvent provoqués par le comportement des promeneurs ou la présence de leur propre chien de compagnie.

Je connais le milieu de l'élevage et le département mais pas encore tous les alpages ! J'ai rejoint le pôle pastoralisme en 2013. Il me reste encore beaucoup de choses à apprendre et le métier est passionnant. ■



Chiens de protection et troupeau. Pâturage sur la commune de Thorame-Haute à 1400 d'altitude © Sébastien Ramsay – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



1.3. Axelle, vous renforcez le pôle pastoralisme en matière de mise en œuvre des contrats de protection des troupeaux depuis septembre 2016 : quel regard portez-vous sur votre activité ? Identifiez-vous des améliorations à apporter à vos missions, au service des éleveurs ?

Je suis arrivée à la DDT, au pôle pastoralisme, le 1^{er} septembre 2016. J'étais très intéressée par le poste, tout était nouveau pour moi, le sujet du loup, la région... J'ai été surprise par le nombre de dossiers, d'attaques et de victimes.

J'ai été formée par Damien, « sur le tas ». J'apprends tous les jours, en écoutant et en instruisant les demandes d'aide à la protection des troupeaux. Nous sommes maintenant trois pour instruire les dossiers mais la charge de travail est telle que nous manquons de temps pour aller sur place.

Cependant, nous pouvons parler avec les éleveurs lorsqu'ils passent au bureau. Ces échanges sont nécessaires pour essayer de combiner les moyens de protection les plus efficaces suivant le type de situation.

Quand les éleveurs ont été attaqués, les écouter est également important pour avoir des informations utiles et garder de bonnes relations.

Je constate qu'une formation sur les chiens de protection avec des cas pratiques pourrait les aider. Des conseils sur

le comportement, l'éducation et la sociabilisation de ces chiens pourrait répondre aux inquiétudes et aux difficultés que les éleveurs rencontrent. En effet, certains d'entre eux ne connaissent ni les chiens de conduite ni les chiens de protection ! ■



« Uta », chien de protection - Commune de Moriez - 900 m
© Sébastien Ramsay – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



2. Jean-François DJAOU en charge des investissements pastoraux

Le pastoralisme est une activité patrimoniale des Alpes-de-Haute-Provence. Quelle incidence cela a-t-il sur les investissements pastoraux réalisés ? Quels types de projet se développent dans le département ?

Oui, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, l'activité pastorale est traditionnelle !

Les troupeaux pâturent en hiver en-dessous de 1000 mètres, jusqu'à 1500 mètres au printemps en fonction de la neige et au-dessus de 1500 mètres en transhumance de juin à octobre-novembre.

Pour permettre aux acteurs du monde pastoral de pratiquer leur activité en phase avec la préservation du patrimoine naturel, dans des conditions socio-économiques satisfaisantes, la mesure d'aide aux investissements pastoraux gérée par la région PACA dont elle est le co-financeur, soutient les investissements réalisés dans le cadre d'une organisation collective (groupements pastoraux (GP) et structures collectives juridiquement constituées, collectivités publiques). Ces investissements permettent notamment d'assurer les services de base aux bergers (logement, abreuvement du troupeau, contention des animaux).

L'espace rural est aujourd'hui occupé par une majorité de GP locataires des terrains communaux et domaniaux. Avec le développement du gardiennage, ils manifestent une propension à occuper à nouveau les fermes d'altitude ancestrales qui permettaient de nourrir le troupeau et de fabriquer le fromage à la belle saison.

Pour disposer d'un hébergement décent, la réfection des cabanes est nécessaire. L'équipement minimum comprend une douche, un kit solaire pour alimenter notamment un ordinateur et un téléphone, un poêle à bois qui constitue le chauffage le plus facile et le moins cher à mettre en œuvre. Le gardiennage est un métier à part entière et toutes les catégories d'âge sont représentées : l'an dernier, un couple a fait la saison en estive avant de prendre sa retraite !

Avec le temps, le patrimoine des communes s'améliore.

L'abreuvement du troupeau est tout aussi primordial : abreuvoirs, impluviums ou canalisations sont nécessaires pour ramener l'eau aux pâturages ou à la cabane. La création de pistes et l'ouverture de milieux font également l'objet de financement.



Chalet mobile et réfection de piste, 1 400 m - Commune de Draix.
© Jean-François Djaou – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



La Cabane Raymond au Col la Pierre, 2 071 m - Commune de Meolans-Revel.
© Jean-François Djaou – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



La Cabane Du Défens, 2 053 m - Commune de Beauvezer.
© Jean-François Djaou – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



La Cabane du Vallon du Pont, 2050 m - Commune de Saint-Paul sur Ubaye.
© Jean-François Djaou – DDT des Alpes-de-Haute-Provence

J'assure la réception et l'instruction des dossiers de demande de subvention. Une quinzaine de projets sont ainsi réalisés par an. Je connais personnellement les éleveurs. Ils se déplacent au bureau mais je leur rends également visite ! Je suis curieux de tout et m'intéresse à leur situation. Un dossier « vit » environ 3 ans, cela crée de vrais liens ! ■



Christel SIBITZ, en charge de la gestion de la prédation

Christel, la gestion de la prédation par le loup est une activité continue tout au long de l'année et le département a mis en place en 2017 une expérimentation de constat déclaratif pour certains éleveurs : comment fonctionne ce dispositif ?

L'expérimentation du constat déclaratif est basée sur le volontariat de l'éleveur.

L'objectif principal est de faire gagner du temps à l'éleveur. En effet, lui ou le berger sont sur place. Après avoir signalé l'attaque à la DDT sur le « répondeur loup », il peut alors immédiatement établir le constat déclaratif.

Dans la procédure classique, même si les agents constateurs sont d'une très grande réactivité, de précieux indices peuvent être perdus avant leur arrivée à cause de la chaleur, des vautours, des corbeaux... Il arrive également que la prise de rendez-vous soit rendue compliquée par la qualité du réseau téléphonique.

Pour que cette expérimentation soit viable, nous avons défini les conditions d'éligibilité suivantes :

- troupeaux d'ovins et caprins uniquement ;
- attaque comptant de 1 à 5 victimes ;
- avoir subi au minimum 3 attaques au cours de l'année précédente ;
- complétude des informations contenues dans les constats établis l'année précédente et en cours ;
- disposer d'une adresse mail pour transmettre dans les 48 heures le constat à la DDT accompagné de la carte de géolocalisation de l'attaque et des photos des victimes (celles-ci étant indispensables en cas de contre-expertise) ;
- avoir participé ou s'être fait représenter à l'une des deux réunions de formation que la DDT a organisées avec les agents constateurs et Yannick Léonard de l'Unité de recherche prédateurs - animaux déprédateurs à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Le formulaire de constat déclaratif a été élaboré sur la base du constat de dommages national dans un esprit de simplification. Il ne porte que sur des observations visuelles directes : il n'y a pas de manipulation des victimes. Comme dans le formulaire classique, les moyens de protection mis en œuvre doivent être indiqués, de manière générale sur l'unité pastorale mais aussi au moment de l'attaque. Ces informations sont importantes pour analyser le constat et nous permettent de réfléchir avec l'éleveur et les collègues de la protection aux améliorations possibles. Le formulaire offre par ailleurs une grande place aux commentaires et à l'expression du ressenti. Il a été élaboré conjointement avec l'ONCFS et nos voisins DDT(M) des Alpes-Maritimes et du Var.

L'éleveur peut contacter les agents constateurs de l'ONCFS ou du Parc national du Mercantour pour obtenir une aide en cas de difficulté technique. L'un d'eux accompagne systématiquement l'éleveur lors de l'établissement du premier constat déclaratif. L'éleveur engagé dans cette démarche de constat déclaratif peut toutefois demander à bénéficier d'un constat classique quand il le souhaite.

Un bilan sera établi en fin d'expérimentation en concertation avec les éleveurs concernés dont l'avis sera primordial notamment pour mesurer la réalité de la simplification apportée et développer les pistes d'amélioration. ■



Bélier et troupeau sur la commune de La Mure-Argens – 1 300 m.
© Sébastien Ramsay – DDT des Alpes-de-Haute-Provence



Pâturage sur la commune de Moriez à 900 m d'altitude
© Sébastien Ramsay – DDT des Alpes-de-Haute-Provence

Frédéric ANSALDI, en charge de l'indemnisation

Vous avez depuis quelques mois rejoint l'équipe du pôle pastoralisme pour mettre en œuvre l'indemnisation des dommages. Frédéric, quelle est votre mission ?

Je travaille à mi-temps depuis un an à la DDT des Alpes-de-Haute-Provence. Ma mission au sein du pôle pastoralisme est de traiter les dossiers de dommages sur les troupeaux domestiques pour permettre leur indemnisation.

Au départ, j'ai reçu une formation générale pour apprendre à utiliser le matériel informatique. Je n'étais pas habitué à tout cela et pour moi, le loup, l'informatique, les bases de données... tout était très nouveau !

Au fur et à mesure, je me suis formé au fonctionnement de la base de données Géoloup avec l'aide de Christel et Laureen. A partir des constats de dommages que nous recevons, je renseigne les champs appropriés dans cette application. Je m'occupe également de transmettre à l'Agence de services et de paiements (ASP) les dossiers accompagnés des justificatifs nécessaires à l'indemnisation. ■



Laureen GIRAUD, en charge de la mise en œuvre du protocole d'intervention sur la population de loups

Le protocole loup est mis en œuvre depuis de nombreuses années dans les Alpes-de-Haute-Provence. Laureen, quelles sont les évolutions notables des dernières années ? Comment travaillez-vous avec la brigade loup de l'ONCFS ?

Le premier arrêté préfectoral de tir de défense a été délivré en 2007. Le nombre d'autorisations n'a pas cessé d'augmenter depuis, avec une forte hausse à partir de 2013.

Aujourd'hui, la totalité du département est concernée. La DDT propose aux éleveurs mettant en place les moyens de protection de bénéficier du tir de défense qui permet, a minima, de défendre le troupeau avant de pouvoir accéder au tir de défense renforcée. Les zones les plus impactées se situent à l'est du département et concentrent les arrêtés de tirs de défense renforcée et de prélèvement.

Les chasseurs et lieutenants de louveterie qui participent à ces opérations doivent avoir préalablement reçu une formation spécifique. Lors de la mise en place des tirs, l'ONCFS et les fédérations de chasse se sont mobilisés pour organiser cette formation. A ce jour, 9 200 personnes ont été formées aux tir de défense et tir de défense renforcée et 1 400 autres sont habilitées à participer aux opérations de prélèvement. Depuis deux ans, cette préparation est dispensée dans le cadre de la formation du permis de chasser.

Les opérations de tir de défense renforcée restent toujours un peu difficiles à organiser et les chasseurs et lieutenants de louveterie sont bénévoles. La mise en place de la brigade loup a donc apporté un vrai plus dans le soutien aux éleveurs. Rapidement, la brigade a été appréciée par les éleveurs pour son efficacité à mettre fin à un processus de prédation récurrent par ses tirs, mais surtout par sa présence qui suffit parfois à détourner la prédation du troupeau pendant quelques jours, voire quelques semaines, en apportant un grand répit au berger.

Nous essayons de programmer son intervention en priorité en ciblant les secteurs les plus sensibles en fonction des dates de pâturage. En dehors de cette seule action de tir, la brigade apporte aux éleveurs une meilleure connaissance du phénomène de la prédation sur leur troupeau. Elle complète le regard du berger sur la vie du troupeau, de l'alpage ... De plus, quand cela est possible, elle aide le berger ou l'éleveur à réajuster ses pratiques au contexte local.

Cette année, par exemple, avec la sécheresse et la prédation combinée, les éleveurs ont changé les quartiers de conduite et pour les aider au mieux, nous avons remanié avec eux la programmation initiale des actions de la brigade loup dans les secteurs les plus judicieux.

Avec les mesures de protection, les loups attaquent rarement un troupeau plusieurs jours d'affilée mais plusieurs troupeaux voisins. Cela rend la programmation d'une intervention par la brigade très difficile car on ne sait pas chez qui aura lieu la prochaine attaque. Ceci dit, selon les lieux de pâturage et la période, on peut être assez précis sur les secteurs et périodes des attaques.

Aujourd'hui, on assiste à des modifications de secteurs de pâturage. Les cas de prédation et la typologie des exploitations soumises au risque de prédation sont en évolution. Cela ne se passe jamais en continu dans les mêmes conditions !

Concernant le protocole et les dérogations, nous informons au maximum les éleveurs. En effet, il ne leur est pas toujours facile de saisir les nuances entre les différentes modalités du protocole et nous expliquons la nature des opérations au cas par cas.

L'élaboration d'un arrêté préfectoral demande beaucoup de travail et de rigueur. Nous nous efforçons d'anticiper les nouvelles demandes et les renouvellements tout en prévoyant le temps d'instruction des dossiers afin de permettre aux éleveurs, dans la mesure du possible, de disposer rapidement d'autorisations adaptées à leur situation et conformes aux dispositions réglementaires. ■



Massif du Cheval Blanc - Préalpes de Digne – 2 323 m © Jean-François Djaou – DDT des Alpes-de-Haute-Provence

Interview de Monsieur Richard MIR, Sous-préfet de Barcelonnette

Monsieur le sous-préfet, pourquoi est-il apparu nécessaire de développer des actions relatives au chien de protection ?

La vallée de l'Ubaye se caractérise par une forte activité pastorale et une fréquentation touristique élevée, génératrices d'un conflit d'usage de certains espaces. Plusieurs incidents ont connu un fort retentissement et suscité le désarroi des éleveurs, ainsi que l'inquiétude des élus et de certains professionnels du tourisme.



Quel est le plan d'action ?

Au-delà des panneaux et des plaquettes d'information rappelant les consignes à observer face au chien de protection, il est apparu nécessaire de construire une stratégie globale et partagée au sein d'un comité de pilotage rassemblant les élus, la profession agricole, les services de l'État, l'office de tourisme. La DDT a été la cheville ouvrière de ce dispositif qui repose principalement sur l'élaboration d'un discours commun à l'ensemble des acteurs, une meilleure connaissance du phénomène à travers l'exploitation de fiches d'incident, la formation des professionnels du tourisme et la mise en place d'une maraude sur la commune de Saint-Paul-sur-Ubaye.

Quels résultats ont été obtenus ?

L'année 2015 a été une année d'expérimentation ; l'année 2016 celle de la consolidation et de l'extension des actions et des partenariats sur le territoire du Val d'Allos. La dynamique, créée sous l'impulsion de l'État, suscite aujourd'hui d'autres initiatives telles que l'organisation d'une journée de formation au pastoralisme à destination des accompagnateurs de montagne.

Quels enseignements tirez-vous de votre expérience ?

L'approche ne peut pas être exclusivement centrée sur les réflexes à observer face au chien de protection. Il est important de rappeler, en amont, la nécessité du chien de protection dans le contexte de la prédation du loup et le caractère vital du pastoralisme pour l'économie de montagne. La présence d'un maraudeur sur le terrain permet de créer du lien entre tous les usagers de la montagne et de rappeler les droits et devoirs de chacun. En cas d'incident, il est impératif de sortir de l'émotionnel et d'objectiver les faits.

Nous remercions M. le Sous-préfet de Barcelonnette ainsi que les agents de la DDT pour leur contribution et leur disponibilité.

Propos recueillis par D. GENTIER, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Suivi de la population de loups

Usage des pièges photographiques

Rappel de la réglementation :

- Obtenir l'autorisation du propriétaire du terrain avant de poser un piège photo ;
- Respecter la vie privée en ne faisant aucune exploitation d'une photo d'une personne identifiable ;
- Ne pas porter atteinte aux biens autour desquels est installé le piège photo (éviter les clous dans les arbres...).



Cadre juridique :

Un particulier peut installer - sans formalité - des appareils photos ou caméras sur sa propriété pour en assurer la sécurité ou contrôler les allées et venues de la faune sauvage. Cette démarche de vidéosurveillance n'est soumise ni aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » ni à celles du code de la sécurité intérieure ⁽¹⁾ sous réserve de respecter la vie privée des voisins, des visiteurs autorisés et d'éventuels passants sur des voies ouvertes ⁽²⁾.

En d'autres termes, au regard des capacités techniques de l'appareil, il importe de bien caler la capture des images uniquement sur l'intérieur de la propriété et les éventuels chemins d'accès privés.

Le propriétaire n'a pas le droit de filmer la voie publique, même pour assurer la sécurité de sa clôture ou de ses biens. Seules les autorités publiques (les mairies notamment) peuvent filmer la voie publique.

L'installation d'appareils photos ou de caméras sur la propriété d'autrui est soumise à l'obtention préalable de l'autorisation du propriétaire du terrain.

L'exploitation des images : un encadrement strict

Seules les captures d'images des animaux suivis par cette méthode peuvent être exploitées librement. Toute autre photo sur laquelle une personne privée est identifiable ne peut faire l'objet d'exploitation sans son autorisation manifeste ⁽²⁾.

Toute personne qui ferait un usage des pièges photographiques contraire aux règles susvisées, en portant atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, en fixant, enregistrant ou transmettant l'image de celui-ci, est passible aux peines prévues à l'article 226-1 du code pénal qui punit d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.



⁽¹⁾ Les termes « vidéosurveillance » et « vidéoprotection » sont synonymes depuis la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

⁽²⁾ Art. 9 du code civil (protection de la vie privée) et art. 226-1 du code pénal (enregistrement de l'image d'une personne à son insu dans un lieu privé).

Source :
ONCFS – article paru dans la Revue nationale de la chasse n° 817 – octobre 2015, p. 20.

A lire ...



Dans la lettre d'information de la Fédération des Alpagers de l'Isère « l'écho des Alpagers de l'Isère » n° 11, un article sur l'expérimentation d'un outil d'alerte en cas de déclaration de prédation.

L'ACTUALITÉ DES ALPAGES

Une expérimentation en 2017

Dans le cadre d'une expérimentation menée sur Belledonne (38 et 73), une partie de la Maurienne (73) et la vallée du Haut Ferrand (38), nous testons avec l'USAPR et la SEA73 un outil d'alerte par SMS des responsables d'alpages en cas de déclaration de prédation.

A chaque demande de constat, les éleveurs de ces secteurs reçoivent un SMS les informant du lieu et du nombre de bêtes concernées par l'attaque, avec un lien vers une carte.

L'objectif est de porter rapidement à connaissance les demandes de constats, de se prévenir mutuellement et de renforcer la vigilance.

Des réunions de travail seront organisées durant l'été, en lien avec les services de l'Etat, afin de faire le point sur les enjeux de pression du loup et de la protection des troupeaux.

Ce sera également l'occasion de contribuer à la rédaction du prochain Plan loup. Si la démarche vous est utile, elle sera reconduite sur les saisons prochaines.



N° DE TELEPHONE D'URGENCE

En cas d'animaux morts, déclarations de prédation, difficultés importantes...

Du lundi au vendredi
09h00-12h00 / 14h00-18h00,
au standard de la FAI :
04 76 71 10 20

En dehors de ces horaires,
ainsi que les weekends et jrs fériés
04 76 71 10 25

Bien laisser vos coordonnées,
avec votre nom et N° de téléphone



Pour en savoir + :



Site internet des alpages de l'Isère

Directrice de la publication : Françoise NOARS

Rédaction : DREAL et DRAAF Auvergne Rhône-Alpes

Réalisation (rédaction, mise en forme) : Dominique GENTIER - Communication plan loup - DREAL Auvergne Rhône-Alpes
DREAL Auvergne Rhône-Alpes, 5 place Jules Ferry, 69006 Lyon

Pour consulter les anciens numéros de la lettre InfoLoup



www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr